



Message n°88 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Les Paccots – Construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire – Crédit d'engagement de 1 800 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°88 concernant la construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire des Paccots.

But de la dépense

Au vu du développement et de l'extension du secteur routier des Paccots, le Service de la voirie a mené une réflexion sur son organisation interne en vue de l'accomplissement des différentes tâches de service et d'entretien dans ce secteur.

En date du 19 juillet dernier, le Conseil communal a reçu un courrier du contrôleur des routes de l'arrondissement 1 indiquant que le Service des Ponts et Chaussées (SPC) mettait un terme au déneigement de la traversée des Paccots en particulier de la Route des Dailles, du carrefour de la Route des Joncs jusqu'aux Rosalys, représentant un trajet d'un peu plus d'un kilomètre. Le déneigement de ce tronçon par une entreprise privée se monterait annuellement à 132 000 francs de frais fixes auxquels il faudrait ajouter les forfaits d'intervention pour le déneigement et le salage.

Afin de réduire les trajets à vide entre le local de la Voirie, situé à Châtel-St-Denis et le village des Paccots, il a été décidé d'implanter un bâtiment technique dans lequel seraient stationnés deux véhicules de l'édilité ainsi que le quad du Service des eaux.

Ce nouveau bâtiment prévu en prolongement des locaux techniques de la patinoire comprendra des vestiaires, des sanitaires, un local de pause, un endroit de stockage pour du matériel divers, un local à carburants ainsi qu'un silo à sel pour le service de déneigement durant la saison d'hiver.

La loi sur les marchés publics permet de considérer ces travaux en tant qu'avenant au projet de nouveaux vestiaires et buvette de la patinoire et ainsi de travailler avec les mêmes entreprises que pour le projet initial. Cette construction pourra ainsi parfaitement s'intégrer au site existant assurant dès lors une parfaite homogénéité architecturale.

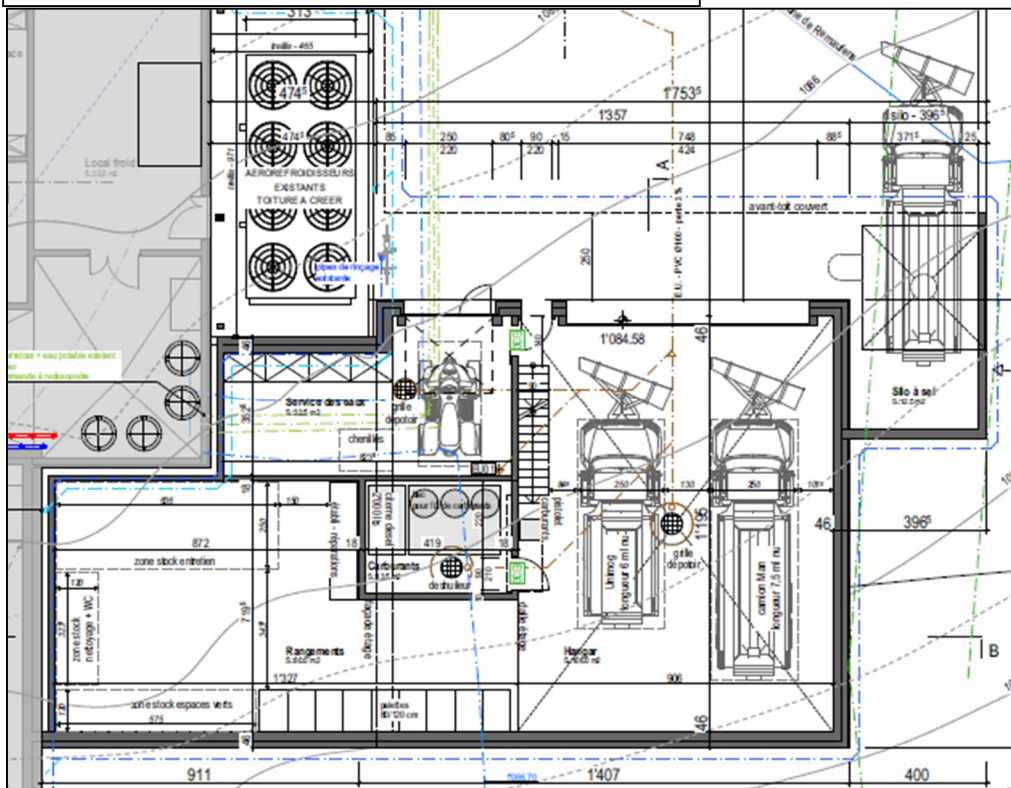
Comme il s'agit d'une extension d'une infrastructure existante, aucune taxe d'introduction pour l'électricité et le chauffage à distance (CAD) ne sera facturée par le Groupe E.

Le retour de la procédure de la mise à l'enquête préalable confirme la faisabilité de ce projet à l'endroit proposé. Seules quelques adaptations facilement réalisables seront nécessaires à l'obtention du permis de construire.

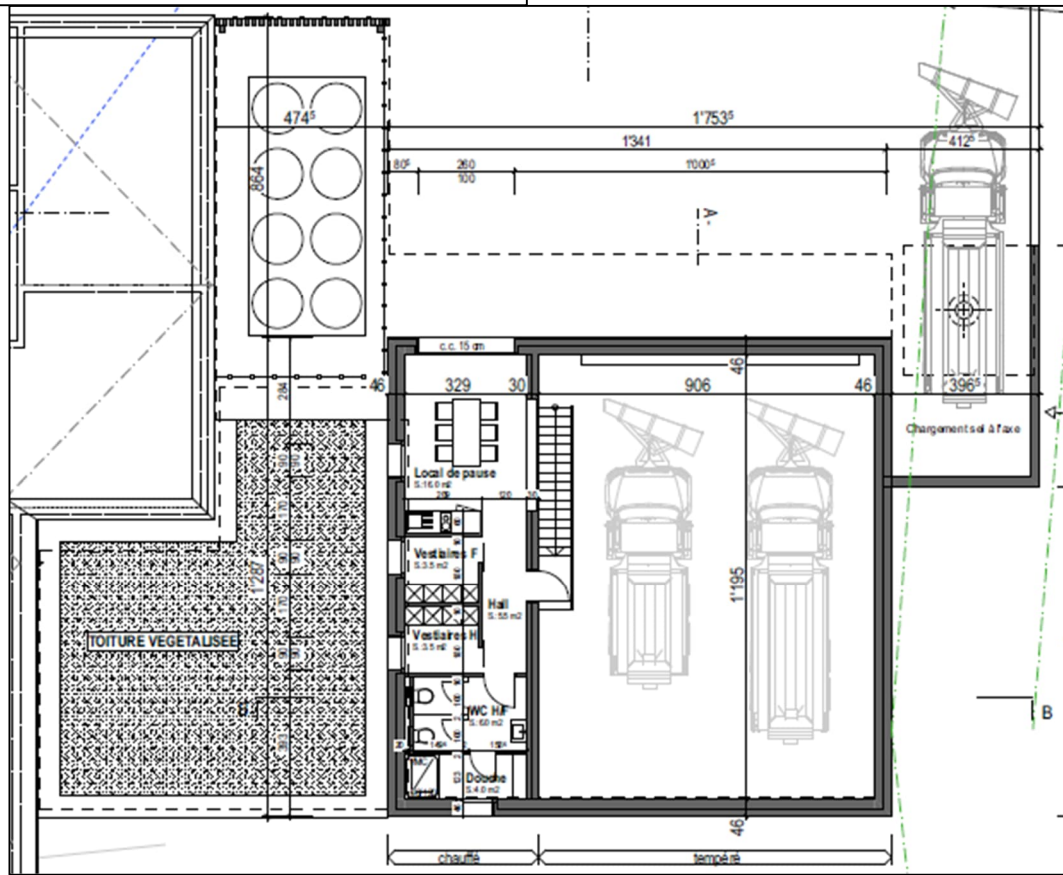
Vue 3D depuis la Route des Dailles



Programme des locaux - rez-de-chaussée



Programme des locaux - étage



L'estimation des coûts est la suivante:

CFC 1 - 2 - 4 (Construction)	Fr. 1'546'000.00
CFC 3 - 9 (Matériel d'exploitation+ mobilier)	Fr. 100'000.00
Honoraires	Fr. 144'000.00
Frais secondaires	Fr. 10'000.00
Montant total	Fr. 1'800'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.088 /6152.5040.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 1'800'000.00**

Montant de 1 800 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge des budgets des investissements 2025 et 2026

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans) 3 % de Fr. 1'800'000.00 Fr. 54 000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont estimées à 1% de l'investissement, soit 18 000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 1 800 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules de la Voirie et du Service des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°88 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 800 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules des Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots.

Article 2

Cette construction contribue à l'augmentation de la valeur des bâtiments du patrimoine administratif et sera amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz